



**PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 25/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/11/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VILLEMIN WAVILLE BATIMENT

7 rue des joyeuses
54890 Waville

Références : 2025_1225
Code AIOT : 0006210107

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/11/2025 dans l'établissement VILLEMIN WAVILLE BATIMENT implanté Lieudit Plaine de Joyeuse 54890 Waville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite inopinée dans le but de contrôler la suspension de l'activité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VILLEMIN WAVILLE BATIMENT
- Lieudit Plaine de Joyeuse 54890 Waville
- Code AIOT : 0006210107
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Villemin Waville Bâtiment a été autorisée, par l'arrêté préfectoral n°54-2011-DECHETS-0015 du 10 mai 2011, à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Waville, pour une durée de neuf ans. Cette autorisation est aujourd'hui caduque. L'exploitant a déposé, le 26 novembre 2020, une demande d'enregistrement en vue de prolonger son autorisation d'exploiter. Toutefois, le dossier est resté incomplet malgré deux demandes de compléments. En conséquence, le Préfet de Meurthe-et-Moselle s'est dessaisi du dossier par courrier en date du 14 février 2024.

Lors de la précédente visite d'inspection, effectuée le 18 avril 2024, il a été constaté que l'installation était toujours en activité, en dépit de l'absence d'autorisation en vigueur.

L'exploitant a été mis en demeure par l'arrêté préfectoral n°2024-0165 du 17 juin 2024, de suspendre son activité et de déposer un nouveau dossier d'enregistrement.

Une nouvelle demande d'enregistrement a été transmise par l'exploitant le 27 août 2024. Celle-ci a fait l'objet d'une demande de complément en date du 12 novembre 2024, restée sans réponse à ce jour.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	suspension d'activité	AP de Mise en Demeure du 17/06/2024, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est fermé à clé et entièrement grillagé, sans présence de personnel, il ne semble pas y avoir de signe d'activité récente.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : suspension d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/06/2024, article 2
Thème(s) : Situation administrative, vérification de la suspension d'activité
Prescription contrôlée : A compter de la notification du présent arrêté, le fonctionnement de l'installation exploitée par la société Villemin Waville Batiment, Lieu-dit Plaine de Joyeuse - 54890 Waville, est suspendu jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande de régularisation mentionnée à l'article 1 ci-dessus.
Constats : Une visite inopinée a été réalisée sur le site concerné. Celui-ci était fermé à clé et entièrement grillagé. Aucun signe manifeste d'activité récente n'a été observé lors du passage, comme en témoignent les photographies jointes. Toutefois, en l'absence de personnel sur place, l'absence d'activité n'a pu être pleinement confirmée. Les éléments constatés permettent néanmoins de considérer que la suspension de l'exploitation est vraisemblablement effective, conformément à la prescription en vigueur. Une nouvelle visite inopinée sera programmée au début de l'année 2026 afin de vérifier la situation du site et la pérennité de la suspension.

Type de suites proposées : Sans suite